



LA SUPPRESSION DU TAUX AT BUREAU
1^{ER} JANVIER 2020 :
COMMENT S'Y PRÉPARER ?



ayming

business
performance
consulting

HR
performance

Qu'est-ce que le taux bureau?



- ⚡ Le taux bureau permet d'isoler, sur un même établissement, le personnel de bureau, du personnel de production ou de chantier, par deux tarifications AT distinctes.
- ⚡ C'était une faculté offerte aux entreprises.
- ⚡ Pour y prétendre, deux conditions impératives et cumulatives doivent être réunies :
 - La non aggravation du risque
 - La sédentarité du personnel



La création du taux Services Supports

L'arrêté du 15 février 2017, crée le taux Services Supports.

Pour en bénéficier, 3 conditions impératives et cumulatives :

- L'établissement doit relever de la tarification AT/MP mixte ou collective (entreprise dont l'effectif au plan national est inférieur à 149 personnes)
- Le personnel doit exercer à titre principal des fonctions supports
- Le personnel doit travailler dans des locaux non exposés aux autres risques

Le taux Service Support est apprécié en fonction de l'emploi exercé et s'entend aux seuls personnels relevant des services commun de l'entreprise : le secrétariat, l'accueil, la comptabilité, la finance, les affaires juridiques, les ressources humaines.



La suppression du taux bureau



Les conséquences immédiates :

- Désormais, il n'est plus possible de demander la création du taux bureau.
- En revanche, les taux bureau déjà en place resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, sauf que...

On constate que :

- Les CARSAT agissent actuellement auprès des entreprises pour vérifier que les conditions d'octroi de leur taux bureau sont toujours conformes.
- Ces contrôles peuvent donner lieu soit à une suppression immédiate du taux bureau soit à une réduction de la liste collaborateurs bénéficiaires du taux bureau.

Les conséquences à terme :

- Les entreprises seront tenues de cotiser pour leur personnel de bureau sur la base d'un taux commun applicable à l'ensemble de la population «Bureau» et «Production ou Chantier».

Comment est déterminé ce taux commun, et quelles conséquences sur la cotisation AT ?



- ⚡ Il n'existe pas de dispositif réglementaire, mais une pratique commune des CARSAT :
 - ⚡ Elles regroupent les éléments de calcul des taux bureau et production
 - ⚡ Et retiennent au titre du taux N-1 le taux production qui est sauf exception le plus élevé

Avec pour conséquences :

- ⚡ Dans bon nombre de cas, un effet neutre sur la cotisation AT, le taux commun applicable aura un effet à la hausse sur la cotisation des personnels de bureau mais sera intégralement compensé par l'effet à la baisse sur la cotisation des personnels de production ou de chantier
- ⚡ Dans un nombre moindre de cas, une augmentation parfois significative de la cotisation AT. La limite à la baisse du taux AT N-1 Production, peut entraîner mécaniquement une hausse de la cotisation des personnels de bureau



Sur la base des éléments connus à date :

- procéder au calcul du taux commun,
- et dans l'hypothèse d'une augmentation à terme de la cotisation AT, envisager toute solution alternative dite d'isolation du risque.



Pour toute demande de conseil

Coralie DERENNES



06 74 71 03 03



cderennes@ayming.com

